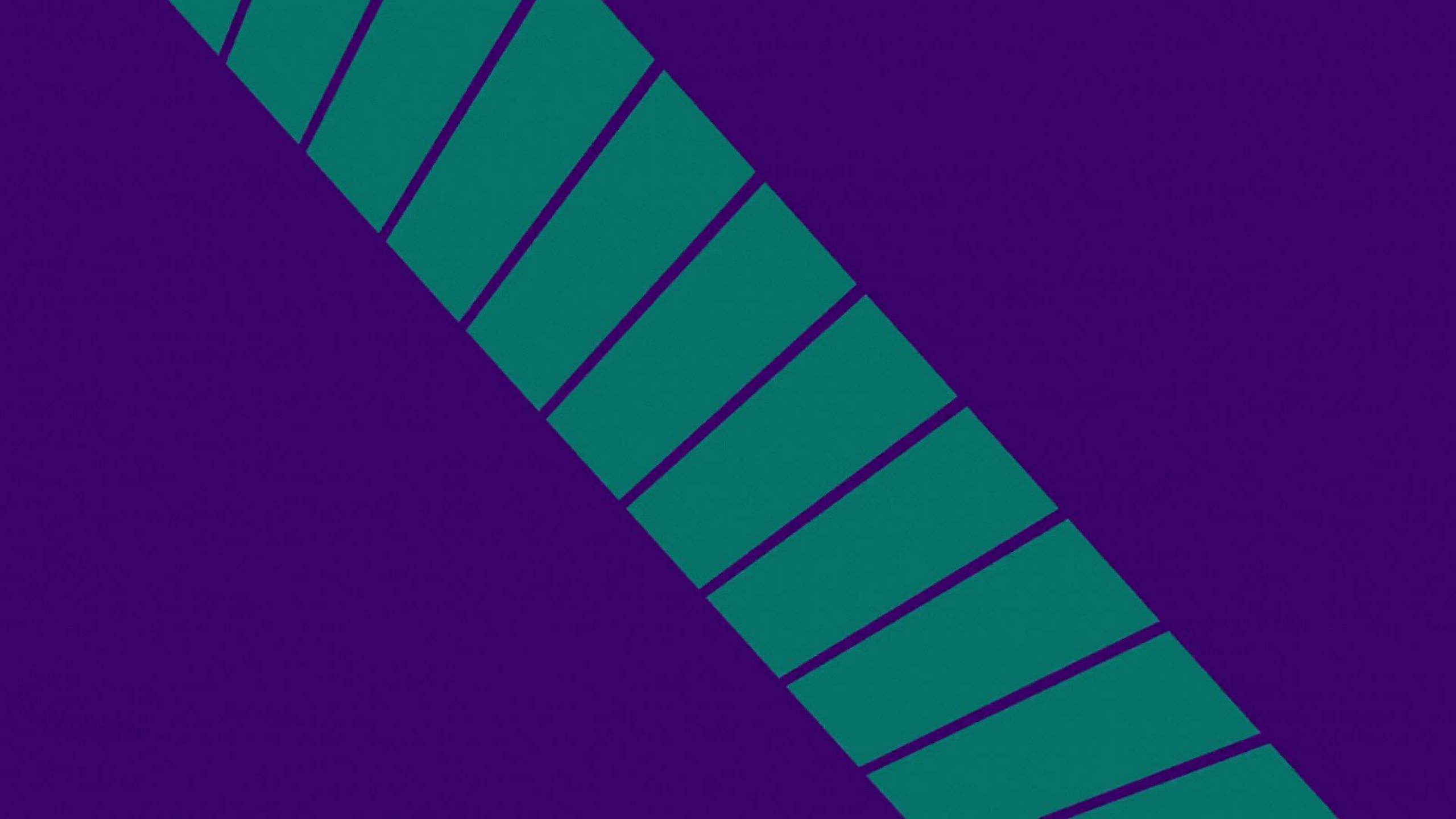




Bienvenue

Nous allons démarrer dans quelques instants...





LES AIDES INDIVIDUELLES FINANCIERES

Tout comprendre sur les aides

Ce webinaire a pour objectifs



Mieux comprendre et vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos questions

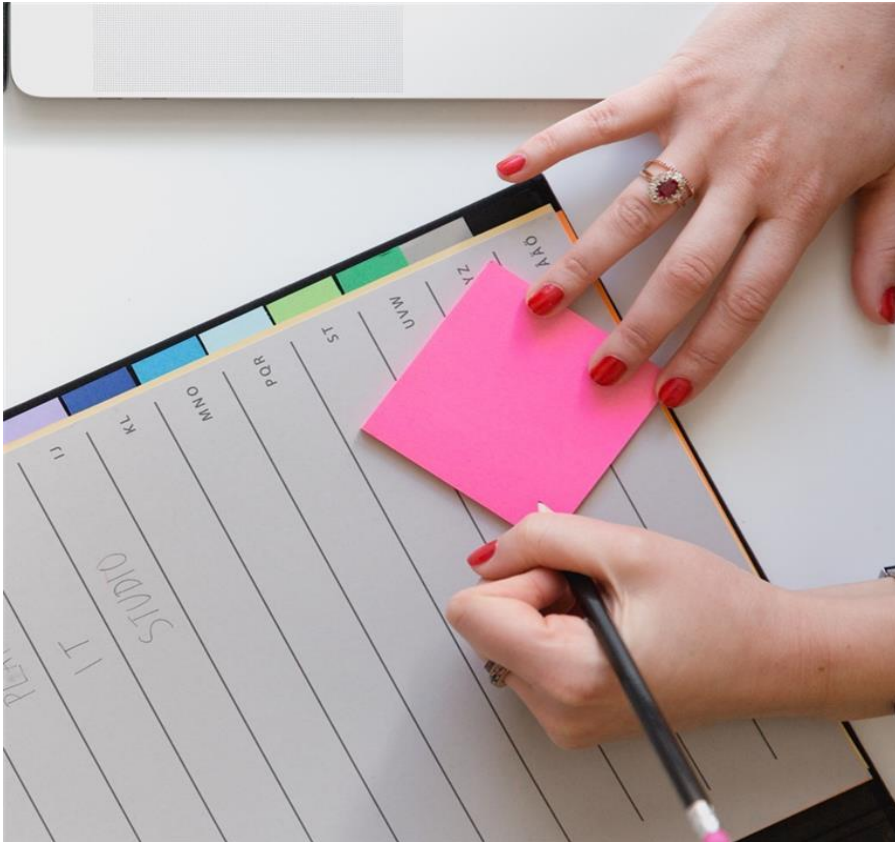


Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

Ordre du jour



- L'aide sur projet
- Le prêt ménager- mobilier
- L'aide aux frais d'obsèques
- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et directeur (Bafd)
- Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Bnssa)

- Les Vacances Enfants – Vacaf AVE
- Les Vacances en familles – Vacaf AVF
- L'aide au transport Vacaf

Présentation générale

Le Pôle aides financières individuelles instruit, présente en commission d'administrateurs et effectue le paiement des aides individuelles votées annuellement par le Conseil d'administration.

Les aides financières individuelles s'inscrivent dans le champ de la politique d'Action sociale de la branche famille et constituent l'un des leviers qui traduit la politique locale en direction des familles.

Ce sont des aides extra-légales et facultatives à destination des familles vulnérables, versées par les caisses d'Allocations familiales sur leurs fonds propres, en fonction des critères définis par chaque caisse.

L' offre de services

La Caf des Alpes-Maritimes s'engage depuis de nombreuses années pour accompagner les familles par la mise en place d'une offre de services permettant le déploiement d'une politique familiale et sociale de qualité sur le département dans les domaines de :

L' accueil du
Jeune enfant

La jeunesse et
le temps libre

Le soutien à la
fonction
parentale

Le logement et
le cadre de vie

L'animation de
la vie sociale

Les principes généraux

La Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes peut accorder des aides financières aux familles lorsque leur situation matérielle et sociale le justifie.

Ces aides ont pour objectif d'accompagner les familles dans des moments clés de leur vie (naissance, séparation, relogement, décès du conjoint,...)

Elles interviennent après que les familles ont fait valoir leur droit aux prestations légales et en complément des aides attribuées par les autres partenaires du département. Elles sont accordées dans la limite du budget voté annuellement par le Conseil d'administration.

Ces aides financières sont délivrées sous forme :

- de prêts sans intérêt
- d'aides non remboursables



Les bénéficiaires

L'action sociale développée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) en matière d'aides individuelles a une vocation essentiellement familiale.

Ainsi, les aides financières individuelles s'adressent :

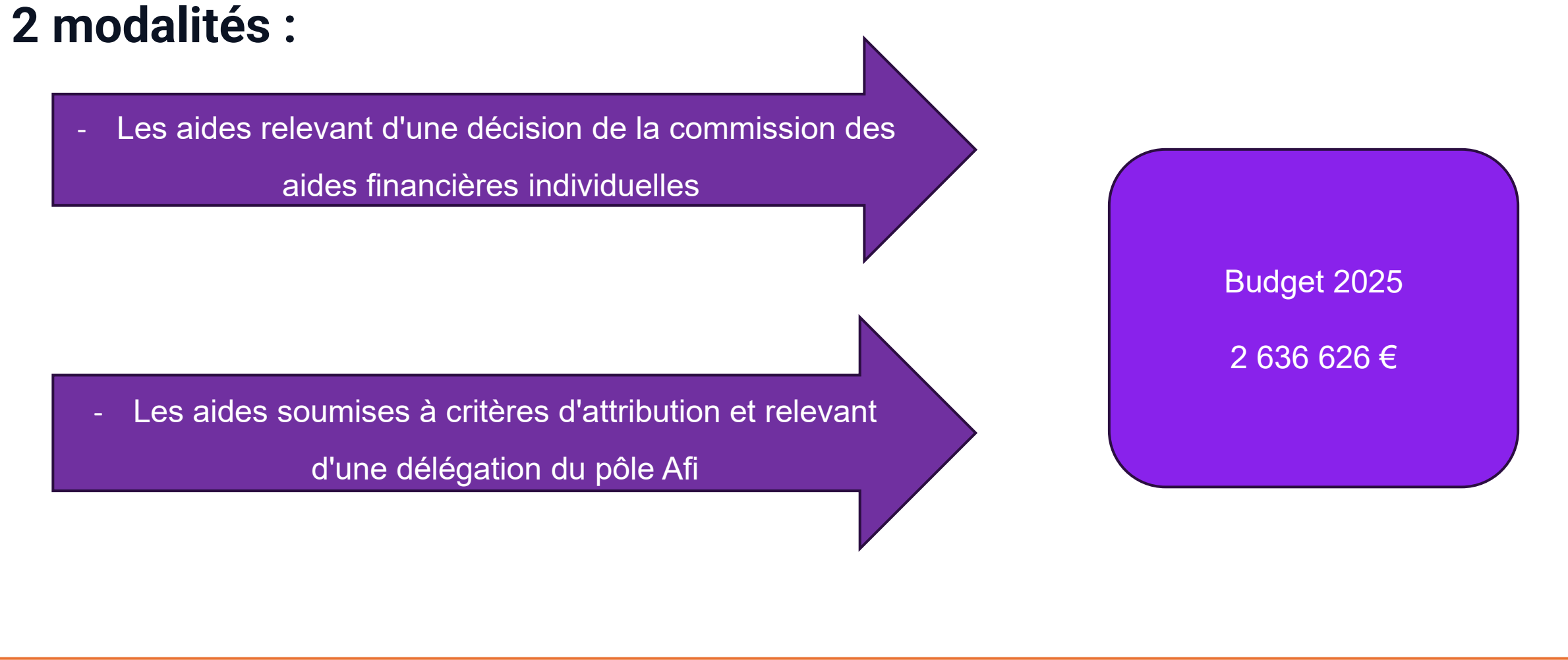
- aux allocataires, résidant en France, qui assument la charge d'au moins un enfant et qui perçoivent une ou plusieurs prestation(s) familiales(s) ou sociale(s) servie(s) par la Caf, relevant du régime général.
- aux parents non-allocataires et/ou non-gardiens assumant la charge d'enfant(s) âgés de moins de 18 ans relevant du régime général (notamment dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales).

Créances

Si un allocataire a une ou des créances en cours de remboursement, celui-ci pourra prétendre aux aides de l'action sociale de la Caf des Alpes-Maritimes à condition que le remboursement de la ou des créances soit au minimum de 70 %.

Les aides à destination des familles

2 modalités :



- Les aides relevant d'une décision de la commission des aides financières individuelles

- Les aides soumises à critères d'attribution et relevant d'une délégation du pôle Afi

Budget 2025

2 636 626 €

Aides relevant d'une décision de la commission des aides financières individuelles

- ✓ Aide sur projet
- ✓ Prêt ménager-mobilier
- ✓ Aide aux frais d'obsèques



Aides relevant d'une délégation de service

- ✓ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- ✓ Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)
- ✓ Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Bnssa)
- ✓ Aide aux vacances famille (Vacaf Avf)
- ✓ Aide Aux vacances enfants (Vacaf Ave)

L' aide sur projet

Elle vise à soutenir un projet familial.

C'est une aide financière basée sur une approche globale des problématiques de la famille.

Elle prend appui sur une évaluation sociale de la situation du demandeur instruite par un travailleur social et elle peut être demandée à titre préventif.

Objectif
Permettre aux familles de faire face à des difficultés socio-économiques en lien avec les axes d'intervention de la Cafam

- ✓ Montant maximum : 2000 €
- ✓ Pas de Qf
- ✓ Accord en prêt et/ou en secours
- ✓ L'aide est versée prioritairement à un tiers ; à la signature du contrat en cas de prêt

Le prêt ménager-mobilier

Objectifs :

- Aider les familles à acquérir du matériel de première nécessité
- Favoriser l'insertion par le logement en soutenant les familles dans leur projet d'amélioration ou d'appropriation de leur cadre de vie

- ✓ Montant maximum : 1500 €
- ✓ Dossier à télécharger sur le site caf.fr et à compléter par la famille
- ✓ Pas de Qf
- ✓ Accord en prêt
- ✓ **L'aide est versée au commerçant dès la signature du contrat de prêt et la réception des documents complétés par le magasin.**

Si l'aide est demandée en prêt et que la famille est en
"commission de surendettement"



Une autorisation préalable de la Banque de France est
exigée pour étudier le prêt.

L' aide aux frais d'obsèques

Objectif :

Permettre aux familles allocataires de la Caf des Alpes-Maritimes confrontées au décès de leur conjoint (marié, pacsé, vie maritale déjà connue auprès de la Caf des Alpes-maritimes au moment du décès) ou du parent en situation de mono parentalité de faire face aux frais d'obsèques



- ✓ Aide instruite directement par l'allocataire en téléchargeant l'imprimé de demande sur le site internet caf.fr ou auprès du travailleur social qui accompagne la famille.
- ✓ Montant : 1000 € au maximum
- ✓ $Q_f \leq 1500$ € le mois du décès (ou le mois du rattachement des enfants au dossier de l'allocataire)
- ✓ Aide non remboursable

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)

Objectif :

Permettre aux parents, à leurs enfants (16 -18 ans) ou à des jeunes de moins de 25 ans d'obtenir le Bafa en prenant en charge une partie des frais de formation.

- ✓ Dossier à télécharger sur le site caf.fr et à compléter par la famille et l'organisme de formation
- ✓ **Montant** : 550 € payés en deux fois pour l'aide locale :
 - pour la formation générale : 400 €
 - pour la session d'approfondissement : 150 €et complétés par une aide nationale (Cnaf) de 200 €
- ✓ Pas de condition de ressources (Qf)
- ✓ **L' aide est non remboursable, elle est versée à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la Cafam et qui doit appliquer le tiers payant ou a défaut à la famille.**



Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

✓ Objectif :

Permettre aux jeunes de se professionnaliser en prenant en charge une partie des frais de formation du Bafd.

- ✓ Dossier à télécharger sur le site caf.fr et à compléter par le jeune
- ✓ Le stagiaire doit avoir entre 18 et 25 ans et financer sa formation sans l'aide de son employeur
- ✓ Montant 550 € payés en deux fois :
 - 350 € pour la formation générale
 - 200 € pour le perfectionnement
- ✓ Pas de (Qf)
- ✓ Aide non remboursable versée à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la Cafam et qui doit appliquer le principe du tiers payant ou à défaut au stagiaire

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Bnssa)

Objectif :

Permettre aux jeunes de se professionnaliser en prenant en charge une partie des frais de formation du Bnssa

- ✓ Dossier à télécharger sur le site caf.fr et à compléter par le jeune
- ✓ Le stagiaire doit avoir entre 17 et 25 ans
- ✓ Montant 300 €
- ✓ Pas de condition de ressources (Qf)
- ✓ Aide non remboursable versée à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la Cafam.



Les vacances familles - VACAF AVF

✓ Objectif :

Permettre un accès aux vacances des familles allocataires en prenant en charge une partie du coût de l'hébergement pendant les vacances scolaires et les week-ends

- ✓ Être allocataire en octobre de l'année N-1
- ✓ Qf du mois de janvier de l'année N ≤ 900 €
- ✓ Durée du séjour : minimum de 1 nuit et limité à 7 nuits
- ✓ 3 séjours maximum par an



Reservation sur
le www.vacaf.org

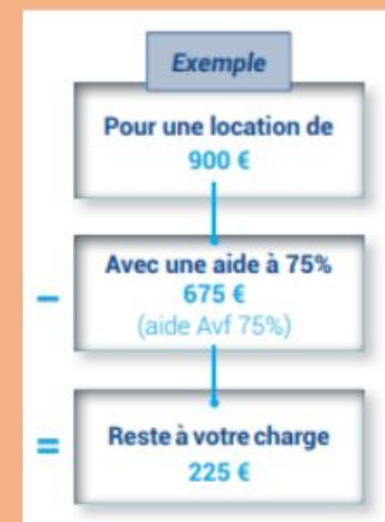
La participation Caf pour l'AVF



La participation Caf pour l'AVF

Quotient familial	Participation Caf (sur le montant du séjour)	Aide plafonnée à
de 0 € à 354 €	75 %	700 €
de 355 € à 468 €	65 %	600 €
de 469 € à 700 €	55 %	500 €
de 701 € à 900 €	45 %	400 €
Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh* :	85 %	1 000 €
de 0 € à 900 €		

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé



L' aide au transport - Vacaf AVF

✓ Objectif :

Faciliter le départ en vacances des familles en prenant en charge une partie des frais de transport sans justificatif (bus, voiture, train...)

✓ QF compris entre 0 et 700 € et éligible à l'AVF

✓ Une aide forfaitaire de :

- Entre 0 et 400 Km : 100 €
- Au delà de 400 Km : 200 €

✓ Pour les séjours AVF confirmés (versement des arrhes ou acompte à la structure de vacances) pour les vacances de printemps, été ou automne.

✓ L'aide est versée pour un seul séjour

✓ L'aide est versée le mois précédent le départ en vacances directement à l'allocataire sans intervention de sa part

Les vacances enfants - AVE

✓ Objectif :

Permettre un accès aux "colonies de vacances" des enfants et des adolescents des familles allocataires en prenant en charge une partie du coût du séjour.



Reservation sur
le www.vacaf.org

✓ Être allocataire en octobre de l'année N-1

✓ En cours d'ajustement réglementaire concernant le montant du Qf et la durée du séjour.

En résumé

L'action sociale individuelle soutient les familles fragilisées du département et répond à leurs problématiques quotidiennes.

 Elle agit en complémentarité des droits légaux (Prestations Caf, Cnam) et des dispositifs de droit commun partenariaux (Fsl Cd, Fsl Mnca, Cnam, France Travail, etc.) ou autres (mutuelle, assurance, etc.)

 Elle intervient dans une logique de prévention des difficultés.

- Pour nous contacter :

Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes
Pôle des Aides financières Individuelles
06175 Nice cedex 2



Calendrier 2026

Calendrier des versements des aides en 2026

Lundi 5 janvier

Jeudi 5 février

Jeudi 5 mars

Mardi 7 avril

Mardi 5 mai

Vendredi 5 juin

Lundi 6 juillet

Mercredi 5 août

Vendredi 4 septembre

Lundi 5 octobre

Jeudi 5 novembre

Vendredi 4 décembre



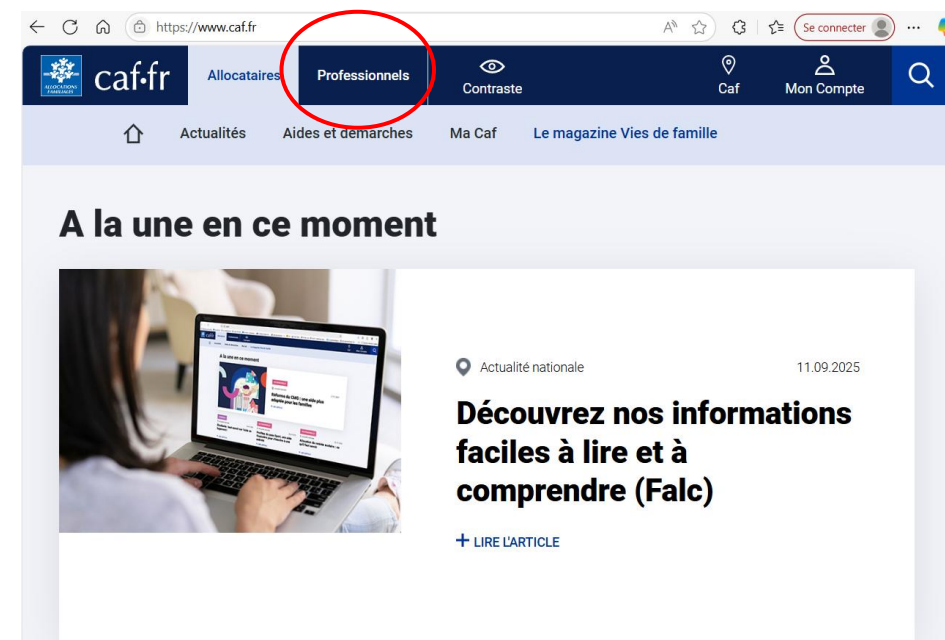
À noter que cette année, en avril, le paiement sera effectué le mardi 7, en raison du lundi de Pâques le 6 avril.

Si le 5 tombe un samedi, le versement est avancé au vendredi précédent.

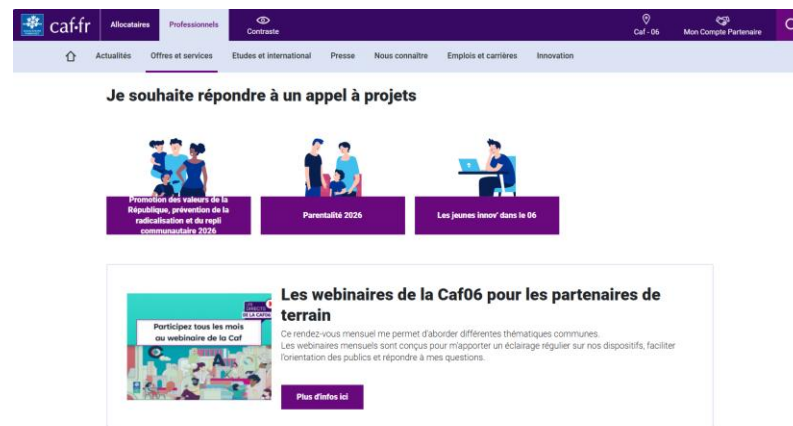
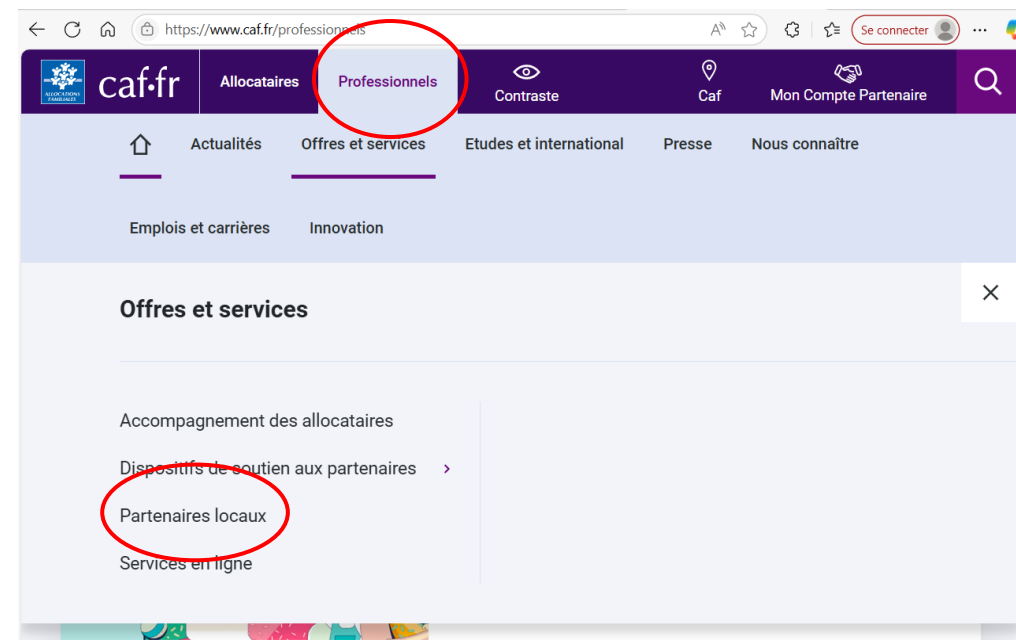
Si le 5 tombe un dimanche, il est décalé au lundi suivant.



CAF.FR : LE REPLAY DES WEBINAIRES



Être en
CAF06



A VOS AGENDAS !

Jeudi 19 mars à 14h00

La prime d'activité



Le lien d'enregistrement du webinaire ainsi que le support de présentation seront prochainement disponibles sur le caf.fr.



Merci

Rendez-vous pour le prochain...

Caf des Alpes- Maritimes